



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Huiles

Question écrite n° 12213

Texte de la question

M Jean Laurain attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur les préoccupations exprimées par les professionnels chargés du ramassage pour la régénération des huiles usagées en matière de taxe parafiscale. Le coût moyen de la collecte des huiles usagées s'élève environ à 550 francs par tonne. La valeur marchande des produits collectés ne couvrant pas les coûts de collecte, les sociétés de ramassage spécialisées dans ce domaine percevaient, antérieurement au 1er novembre 1988, le produit de la taxe parafiscale et celui de la reprise des huiles usagées par l'industrie de la régénération. Or, en raison de la réduction progressive du montant de la taxe parafiscale et de la fixation à un prix symbolique des huiles usagées, les sociétés concernées rencontrent de très graves difficultés financières. Dans ce cas, elles ne pourront plus continuer à satisfaire à l'obligation « de procéder à l'enlèvement de tout lot d'huile usagée supérieur à 200 litres qui lui est proposé » (art 8, titre II de l'arrêté du 29 mars 1985). En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation, sachant que 150 000 tonnes d'huiles usagées ne sont pas collectées chaque année en France, ce qui pose un problème environnemental de première urgence.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est extrêmement sensible au problème rencontré actuellement par les ramasseurs agréés d'huiles usagées ; c'est pourquoi il a été décidé de remonter le taux de la taxe parafiscale sur les huiles de base à 79 francs par tonne, taux maximum actuellement autorisé par le décret modifié no 86-549 du 14 mars 1986 portant création de cette taxe, à compter du 11 mai 1989. Le taux ainsi retenu devrait permettre aux entreprises concernées de respecter le cahier des charges annexe aux arrêtés d'autorisation délivrés par les préfets.

Données clés

Auteur : [M. Laurain Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12213

Rubrique : Recupération

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1865